

LIAISONS FO SYNDICALES

SAINT-BRIEUC PPDC

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 29/04/2025
À distribuer avant le 05/05/2025

JOURNAL DU SNUDI-FORCE OUVRIERE DES CÔTES-D'ARMOR - N° 204

Suppressions de postes à l'éducation nationale



Editorial

Le gouvernement Macron-Bayrou continue la destruction des services publics, écoles, hôpitaux et la remise en cause des droits des travailleurs. En effet, Macron décide du passage de 50 à 100 milliards des crédits militaires, Bayrou prévoit 40 milliards de coupes supplémentaires en 2026.

Pour notre secteur, fermetures de classes, fusions d'écoles, gel du point d'indice, baisse de 10 % de notre salaire lors des arrêts maladie, « revalorisation » des milieux de carrière seulement, passage des PIAL aux PAS, responsabilisation donnée aux seuls enseignants de réussir l'inclusion scolaire systématique sans moyens, réforme des programmes, réforme du recrutement des enseignants, nouvelles attaques contre les retraites, tout cela à un lien direct avec l'économie de guerre. C'est inacceptable de sacrifier la jeune génération, les enseignants et accompagnants, l'école de la République.

Le SNUDI-FO 22 pense que c'est dans l'unité de tous, travailleurs et organisations syndicales qu'il faut préparer la mobilisation pour faire reculer le gouvernement. C'est pourquoi il appelle les collègues à se réunir dans les écoles pour prendre position en faveur de la mobilisation sur les revendications. Et elles sont nombreuses : des postes de remplaçant, des AESH et enseignants spécialisés pour répondre aux besoins, l'octroi des temps partiels demandés, pas de classe à plus de 25 élèves, revalorisation du point d'indice pour la hausse des salaires...

Le SNUDI-FO 22 appelle les collègues à se mobiliser le 14 mai, jour où le directeur académique convoque les organisations syndicales à un groupe de travail sur la politique inclusive dans les Côtes-d'Armor. À son discours de prise en charge de toutes les difficultés par l'enseignant ordinaire, venez opposer les situations où une véritable scolarisation adaptée est nécessaire. Venez exiger les réponses immédiates que nécessite la situation de classe.

Rassemblement le mercredi 14 mai à 9 heures 30 à la DSDEN.

Liaisons syndicales
5, rue de Brest 22000 St Brieuc

SOMMAIRE

- p. 1 : Editorial
- p. 2 et 3 : Manque de remplaçants, intervenir avec l'aide du SNUDI-FO 22
- p. 4 et 5 : Évaluations, ce qui est obligatoire, ce qui ne l'est pas
- p. 6 : Faites respecter vos obligations réglementaires de service
- p. 7 : Pour le respect des droits des enfants handicapés ou en difficulté, venez porter votre dossier à la DSDEN le 14 mai pour exiger de vraies solutions
- p. 8 : Adhérez au SNUDI-FO



Liaisons Syndicales

Journal du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor 5,
rue de Brest 22000 St Brieuc

Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 61 71 36

Directeur de publication : S. MOTTIER

n°CPPAP : 0925 S 06344

ISSN : (Prix : 1€) Trimestriel

Imprimé au siège du syndicat

Remplacements

MANQUE DE REMPLACEMENT PERMANENT : C'EST INACCEPTABLE !

Le SNUDI-FO 22 n'accepte pas, que cette année encore, que les écoles soient toujours privées des remplaçants nécessaires.

227 CLASSES SANS ENSEIGNANT EN JANVIER 2025 ! DES MILLIERS D'ÉLÈVES LÉSÉS!

Ce n'est pas conjoncturel mais structurel : les enseignants absents ne sont plus remplacés quel que soit le mois avec bien sûr des pics en période d'épidémies.

Le besoin de créations de postes est criant !

Rejoignez le SNUDI-FO, rejoignez le collectif qui se battent contre les suppressions de postes, les fermetures de classes qui se battent pour exiger ces créations de postes !

ACCUEIL DES ELEVES
EN CAS D'ABSENCE DES ENSEIGNANTS
Article L133-1
du code de l'éducation

Que disent les textes ?

Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur **et de l'impossibilité de le remplacer**. Il en est de même en cas de grève, dans les conditions prévues aux articles L. 133-3 à L. 133-12.

1/ L'absence est imprévisible ET aucun moyen de remplacement n'est disponible :



la répartition est donc obligatoire mais déstabilise toute l'école et est un frein réel à l'enseignement.



2/ L'absence est prévisible (congé formation, arrêt maladie de plusieurs jours...) ET aucun moyen de remplacement n'est disponible :



Il n'y aurait donc pas d'accueil des enfants et donc pas de répartition dans les classes. L'administration ne respecte pas la loi.

Les enfants sont privés d'école, les enseignants mis à mal dans leur métier, culpabilisés d'être absents, culpabilisés de ne pas pallier ces absences par l'accueil des enfants.

Le SNUDI FO vous invite à vous battre pour le recrutement d'enseignants en nombre nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'école et permettre aux enseignants de travailler.

Les enseignants ont le droit d'être à temps partiels, absents, malades, formés sur le temps de travail, déchargés de classe dans les cas prévus, les enfants ont le droit à l'école.



QUE FAIRE EN CAS DE NON-REEMPLACEMENT ?

- 1- Écrivez à l'inspection pour réclamer le remplacement
- 2- Allez à l'école, alertez les parents, les élus, le DDEN qui détermineront tous les moyens d'obtenir satisfaction
- 3- Saisissez le SNUDI-FO et faites remonter le nombre de jours où les remplacements n'ont pas été assurés

Témoignage

Manque de remplaçant :

les collègues doivent s'organiser, avec parents, élus et syndicat comme le démontre la mobilisation victorieuse de l'école maternelle de Lanvallay.



À l'école maternelle de Lanvallay comprenant 5 classes, deux semaines avant les vacances de février, un collègue se retrouve en arrêt de travail pour une durée assez longue, non remplacé.

Anticipation de la fermeture de classe

Ses élèves de PS/MS sont répartis ou non dans les classes selon la présence d'un remplaçant. La directrice est alors contactée par la hiérarchie le jeudi avant les vacances pour lui signifier que dans l'intérêt des élèves et compte tenu de la situation exceptionnelle de manque de remplaçants, il valait mieux prévoir un plan de répartition jusqu'à la fin de l'année et fonctionner à 4 classes plutôt qu'à 5. L'équipe répond à la demande de la hiérarchie mais contacte le SNUDI-FO pour lui faire part de la situation insoutenable à laquelle elle se retrouve contrainte.

Première intervention des parents et élus, sans succès

Parents et municipalité sont reçus à la DSDEN mais en mars aucune solution n'est apportée : la hiérarchie répond qu'il n'y a pas fermeture de classe puisque la circonscription envoie des remplaçants pour soutenir l'équipe si possible pour faire des groupes de besoin. Mais à l'école les listes sont refaites. Les effectifs passent d'une moyenne de 21,22 élèves à 27,28. La hiérarchie répond qu'il n'y a pas fermeture de classe puisque la circonscription envoie des remplaçants pour soutenir l'équipe si possible pour faire des groupes de besoin.

Si la DSDEN a un remplaçant, elle l'affecte à l'école. Une collègue enseignante à mi-temps est affectée sur l'école. La décision est donc de former des petits groupes qui seront pris en charge par le remplaçant éventuel et par la collègue à mi-temps.

Cela fonctionne ainsi jusqu'aux vacances de printemps.

Deuxième intervention pour obtenir un remplaçant

A la période 5, les formations en constellations non statutaires (de l'aveu même de la DSDEN) reportées en période 4 grâce à l'intervention du SNUDI-FO car elles mobilisent des brigades départementales pour remplacer les collègues reprennent.

Il n'y aurait donc plus de tension ?

Le SNUDI-FO, contacté par le maire lui conseille d'écrire un courrier demandant la possibilité d'avoir un remplaçant fixe les lundis et vendredis en complément du remplacement de la collègue.

Gain de cause obtenu : rétablissement de la 5e classe

Le vendredi soir avant les vacances, l'inspection a appelé la directrice pour lui confirmer un remplaçant fixe les lundis et vendredis à la rentrée en avril la collègue à mi-temps les mardis et jeudis. L'école venait de retrouver un fonctionnement à 5 classes pour finir l'année.

Ce qui a été imposé aux collègues et aux enfants est éloquent, faute de moyens la pression est portée sur l'équipe pour pallier le manque criant de remplaçants.

Parents, élus et enseignants, avec le soutien du SNUDI-FO, ont arraché le remplaçant nécessaire.

Le SNUDI-FO exige des recrutements pour faire fonctionner l'école de la République, continuera à aider les écoles qui n'acceptent pas le sort qui leur est fait, et cherchera à créer le rapport de force départemental pour mettre un coup d'arrêt à la situation.

Les évaluations



Article 14 du décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école: "Les directeurs d'école sont évalués au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans."



L'article 2 du décret du 1er août précise: "ils (les enseignants) procèdent à une évaluation permanente du travail des élèves et apportent une aide à leur travail personnel."

La loi Blanquer pour une école de confiance crée effectivement un Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) chargé de « définir le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère »

Mais les PE ne font pas parti du CEE !

Cette évaluation d'école ne figure pas dans nos ORS.

EVALUATIONS NATIONALES DES ÉLÈVES. AUTO-ÉVALUATIONS DES ÉCOLES. ÉVALUATIONS DES DIRECTEURS QUELLES CONSEQUENCES ?

Travail supplémentaire, culpabilisation les collègues, pressions multiples, mise à mal de la liberté pédagogique, remise en cause du statut de fonctionnaire d'état, mis en place du directeur, supérieur hiérarchique.

Suite aux auto-évaluations des écoles, il est conseillé aux équipes de faire labelliser leur école, de lui donner une couleur particulière (développement durable, langues , informatique...). Ainsi les familles pourraient choisir leur école en fonction de ses spécialisations.

Cette spécialisation des écoles aura pour conséquence ultime de briser le statut de fonctionnaire d'état des Professeurs des écoles en cassant les règles initiales du mouvement.

L'administration multiplie les postes à profil, ce qui lui permet de choisir directeurs et adjoints. Ainsi d'année en année, ce n'est plus l'ancienneté qui permet aux enseignants de changer d'école, mais leurs compétences spécifiques, leur adhésion aux projets particuliers de chaque école.

Les directeurs quant à eux glissent petit à petit vers un rôle de supérieur hiérarchique. Seuls eux ont accès à certaines informations, à charge pour eux de les dévoiler à leurs adjoints.

La divulgation des nouveaux programmes en est l'exemple type : pourquoi consacrer 3 heures à former les directeurs à ces nouveaux programmes pour qu'ils les transmettent ensuite aux adjoints en conseil des maîtres ? Les adjoints recrutés à BAC +5 seraient incapables de lire et comprendre ces programmes ? Ne serait-ce pas plutôt pour rendre les directeurs responsables de leur application réelle dans leur école ?

Les enseignants sont jugés en fonction des résultats de leurs élèves, les directeurs en fonction de leur capacité à engager des actions (...) permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer l'efficacité de l'enseignement.

Les écoles sont mises en concurrence.



Evaluation d'école : Nul ne peut être contraint d'y participer

Le cadre réglementaire présenté par la DASEN via les IEN, qui n'a pas changé depuis l'année dernière, correspond ainsi aux outils établis et auto-validés par le CEE au travers d'un Vademecum et de trois annexes.. dont le CEE précise lui-même que « leur utilisation ne revêt aucun caractère obligatoire ».

Le SNUDI-FO 22 rappelle, s'il en est encore besoin, qu'aucun décret ni aucun arrêté ne met en place les évaluations d'école. Rien dans le statut des professeurs des écoles ne prévoit que les personnels soient soumis à une évaluation d'école.

Le SNUDI-FO revendique que cessent les pressions sur les personnels pour les contraindre à effectuer coûte que coûte les évaluations nationales. Il revendique de respecter leur liberté pédagogique et donc leur liberté d'évaluer les élèves de la manière qui paraît la plus adaptée
Le SNUDI-FO revendique l'arrêt des pressions portées sur les équipes pour s'auto-évaluer. Ce n'est pas la loi.

Le SNUDI-FO revendique le respect de notre statut et donc du droit à muter.

Le SNUDI-FO condamne le barème « au mérite », et exige le retour au principe de carrière, donc de l'ancienneté générale de service, critère le plus transparent assurant chaque collègue de pouvoir postuler sur des postes de plus en plus intéressants pour lui.

Le SNUDI-FO revendique l'abandon de PPCR et la possibilité pour tous les personnels d'accéder à l'échelon le plus élevé de la grille des professeurs des écoles.

Le SNUDI-FO revendique l'abrogation de la loi Rilhac et l'abandon de ses décrets d'application qui confèrent aux directeurs une autorité fonctionnelle.

Le SNUDI-FO revendique pour tous une réelle amélioration financière , un rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis plus de 20 ans. Et pour les directeurs en particulier : une augmentation financière :100 points d'indice,une augmentation significative des quotités de décharge et donc des créations de postes, une aide administrative statutaire, un allègement significatif et concret des tâches

Rappel de nos Obligations de Service (ORS)

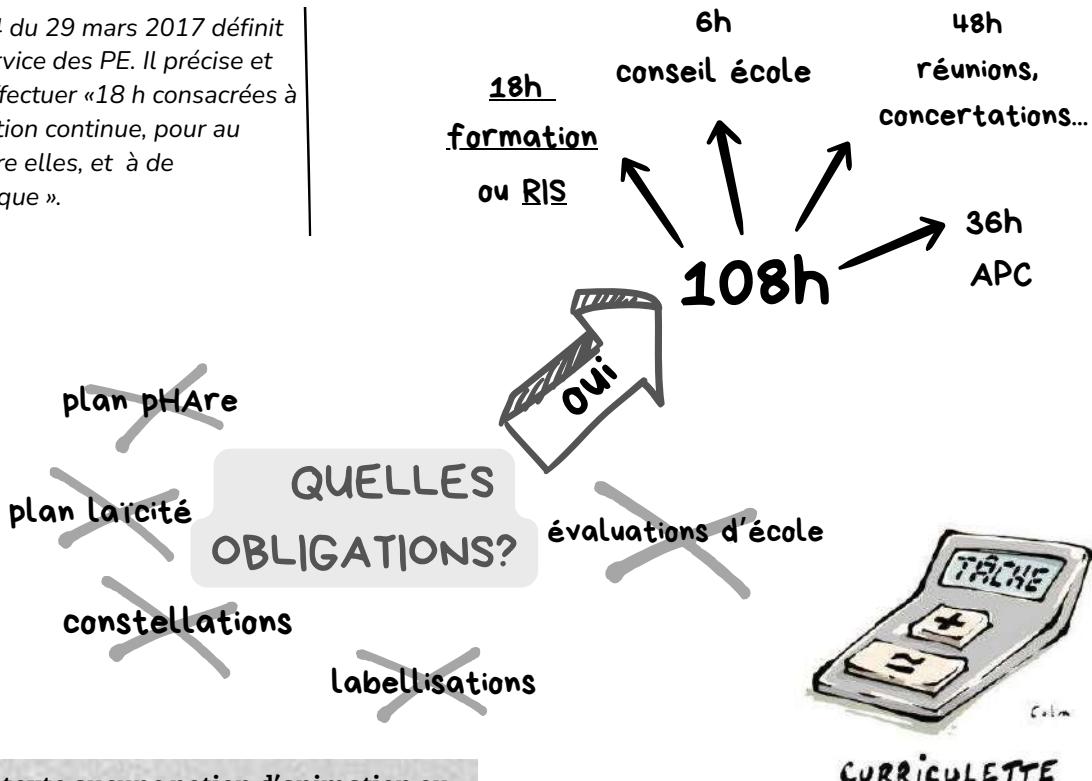
Tous les enseignants du premier degré sont soumis à la même répartition du temps de service, quelle que soit la commune. Chaque enseignant est soumis au même statut de fonctionnaire d'État.

FONCTIONNAIRES D'ETAT : UN STATUT A DEFENDRE

Ce statut nous oblige et nous protège, ce statut défend une éducation nationale.

Se former : une nécessité, se former selon nos besoins individuels : un droit !

Le décret n° 2017-44 du 29 mars 2017 définit les obligations de service des PE. Il précise et que les PE doivent effectuer «18 h consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ».



Ne figure dans ce texte aucune notion d'animation ou de formation obligatoire ou à caractère départemental ou encore de formation contrainte. Les PE sont donc libres de choisir comment ils effectuent ces 18 h !

Inscrivez vous aux formations de votre choix !
Le SNUDI-FO peut vous fournir un modèle de courrier pour indiquer vos choix de formation (en septembre)

Sur les 18h d'animations pédagogiques, vous avez le droit de participer à 9h de réunions d'informations syndicales.

Le SNUDI-FO vous invite instamment à vous emparer de ce droit. Connaître ses droits, défendre la profession, se défendre, défendre collectivement notre statut de fonctionnaire d'Etat !

Prenez position en indiquant à votre IEN que vous n'êtes pas volontaires pour participer à la formation en constellation, position collective en conseil des maîtres ou individuelle. Saisissez le SNUDI-FO pour obtenir de l'aide.

Respect de notre statut, respect de nos obligations de service, halte au management PPGR !



Souffrance au travail : maltraitance institutionnelle

Premier degré, depuis la rentrée, au 24 avril, 450 fiches SST rédigées par PE et AESH

Violences enfants : 361

Désaccords avec la municipalité : 22

Remises en cause par parents : 48

Défaut de remplacement : 13

SITUATIONS INTOLERABLES...COLLEGUES ABANDONNES

Combien de collègues, persuadés qu'ils y réussiront seuls ou conscients de l'impossibilité de recevoir une aide efficace, ne franchissent pas le pas de remplir ces fiches ?

Les IEN conseillent de travailler en équipe, de faire constater un accident de service par un médecin, de prendre soin de soi, de ne pas hésiter à recontacter l'Inspecteur... Certains IEN reconnaissent leur impuissance, la nécessité de soins pour certains enfants violents en souffrance, l'épuisement des collègues. Les IEN reçoivent les parents, leur écrivent des rappels à la loi, convoquent les collègues pour avoir leur version...

Les IEN demandent aux équipes: de rechercher de solutions internes, de mettre en place un protocole de crise, de rechercher les aménagements de l'accueil de l'enfant lorsqu'il est à l'école, de réunir des ESS, de rédiger des PAI, PPRI, GEVASCO, d'appeler le RASED, EMR (IEN CPC RASED...), TND, EMAS, de demander l'aide à la chargée de mission d'appui aux écoles, à l'infirmière scolaire, à l'AESH référente, à la psychologue EDA, la PMI, d'orienter les parents vers les SESSAD, CMPEA, MDD, CAMSP, de constituer un dossier pour la MDPH, de rédiger une information préoccupante, de déposer plainte, de signaler au procureur un défaut de soins...

ET APRÈS ?

Rien ne se passe. L'élève pour lequel, ni l'enseignant ni l'équipe, n'ont pu trouver de solution, le parent rendu agressif par la situation, continuent sur leur lancée. Les collègues épuisés et par la situation et par la charge de travail supplémentaire exigée, attendent en vain une solution réelle. Ils continuent de subir, se rendent malades, sont arrêtés pour plusieurs mois, perdent donc des revenus (jour de carence et -10% du salaire à chaque jour d'arrêt) ne reprennent pas, démissionnent...



Pour le SNUDI-FO : c'est une question de moyens. Le ministère retire des postes d'enseignants, n'attribue pas les moyens financiers pour recruter et former des AESH en nombre suffisant. L'AERS n'ouvre plus les places à hauteur des besoins dans les structures spécialisées.

Le SNUDI-FO revendique des créations de postes de professeurs des écoles, dans les RASED, de médecins, d'AESH, un statut de fonctionnaire d'état pour les AESH (un vrai salaire, une vraie formation, une vraie protection...), l'arrêt des PIAL, des PAS, l'ouverture de toutes les places nécessaires en établissements spécialisés pour les enfants ayant une notification MDPH.

En janvier 2025 : 186 enfants notifiés attendaient le respect de leur notification en établissements spécialisés. Depuis, la DSDEN refuse de nous donner les chiffres car nous les communiquons !

Mobilisons-nous : le SNUDI-FO vous invite à un rassemblement pour porter ces revendications et vos dossiers à l'Inspection académique, le **14 mai à 9h30** (jour où le directeur académique a prévu une réunion de travail avec les syndicats sur l'inclusion scolaire)

Rejoignez le collectif URDEHA

"Unité pour le Respect des Droits des Enfants Handicapés"

adresse: sansaccompagnement@gmail.com



**Pour la défense du statut général et des statuts particuliers
rejoignez, dès maintenant, le SNUDI-FO
un syndicat confédéré indépendant, combatif, cohérent,
un syndicat qui défend pied à pied les revendications.**

Comment nous joindre ? Permanences le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi
Tél : 02 96 33 94 46 • Fax 02 96 33 22 63 • E-Mail : snudi.fo22@free.fr

COTISATIONS SYNDICALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs							126	133	139	148	162
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>							42	44	46	49	54
Professeurs des écoles classe normale	119	135	136	140	144	148	157	168	179	192	206
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>	39	45	45	46	48	49	52	56	59	64	68
Professeurs des écoles hors classe	177	189	202	218	233	246	251				
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>	59	63	67	72	77	82	84				
Professeurs des écoles classe exceptionnelle	215	228	240	257	276	287	301				
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>	71	76	80	85	92	95	100				

**Temps partiel :
au prorata**

EVS / AS / AESH : 35 €

Retraité : 83 €

Réduction pour couple : contacter la section.

RAPPEL : Avec votre adhésion, une protection juridique professionnelle incluse !

Les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, parents par exemple).

En adhérant au SNUDI-FO, vous pouvez donc éviter de prendre une autre assurance professionnelle, c'est encore 35 € économisés sur le coût réel indiqué ci-dessus.



J'adhère au SNUDI-FO

Supplément de cotisation

Enseignant spécialisé / CPC / PEMF	+ 8 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2-4 cl.	+ 7 €
Directeur 5-9 cl.	+ 12 €
Directeur 10 cl. et +	+ 15 €

*Vos DROITS
SONT NOTRE
SEULE LOI*

SNUDI 22
FO

NOM Prénom Fonction Echelon

Grade : classe normale - hors classe - classe exceptionnelle Quotité travaillée : Montant cotisation :

Établissement d'exercice

Adresse personnelle

Téléphone E-mail

Portable Date Signature

- Vous pouvez régler en 1 à 10 chèques, que vous envoyez en même temps, mais en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates auxquelles vous souhaitez qu'ils soient débités. Bien sûr, le trésorier s'engage à les respecter.

- Vous pouvez également régler directement par virement bancaire en 1 à 10 fois en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates que vous avez choisies : IBAN : FR76 1558 9228 7606 7330 6544 082 BIC : CMBRFR2BARK

- Pour le prélèvement automatique sur votre compte bancaire, contactez la section.

montant	montant	montant	montant	montant	montant	montant					
1er sept.	/	1er oct.	/	1er nov.	/	1er déc.	/	1er janv.	/	1er fév.	/
1er mars	/	1er avril	/	1er mai		1er juin		1er juil.		1er août	

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO22. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de trois ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi.fo22@free.fr"

A retourner au SNUDI-FO 5, rue de Brest 22000 St Brieuc